

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/14 : SOUTIEN AUX COMMUNES ORGANISANT UN « BIG JUMP »
METROPOLITAIN LE 14 JUILLET 2019 EN FAVEUR DE LA BAINNADE EN MILIEU NATUREL ET DE
LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier les articles 4.6.a et 4.6.c,

Vu les délibérations 2016/09/18, 2017/03/07, 2017/09/29/08 et 2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion GEMAPI,

Vu la délibération 2017/08/12/13 portant soutien aux actions de sensibilisation sur les cours d'eau et préparant l'organisation d'un « Big Jump métropolitain » en 2023,

Vu la délibération 2018/09/28/12 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 14 mai 2019 invitant les 20 communes engagées dans la réalisation d'un site de baignade en milieu naturel à manifester leur intérêt pour l'organisation d'un Big Jump métropolitain,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment sur « la promotion de l'attractivité de la Métropole, tant sur le territoire national qu'à l'international, à travers des événements de toutes nature, relevant de ses compétences » (4.6.a) et « la coordination (...) le soutien et l'accompagnement à la création de lieux et de parcours (...) de découverte du territoire métropolitain » (4.6.c),

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence GEMAPI notamment dans ses item « 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et « 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant l'objectif de rendre la baignade possible dans la Seine en 2024 afin d'y organiser l'épreuve du 10 km nage libre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole,

Considérant que les actions en faveur de la baignade contribuent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et donc à la protection et la restauration des systèmes aquatiques,

Considérant la référence à la baignade dans l'objectif général n° 2 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence : « Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022 »,

Considérant les 20 communes engagées dans l'ouverture de sites de baignade,

Considérant l'intérêt de la création de sites de baignade sur le territoire métropolitain afin de contribuer à la constitution de son identité, de renforcer son attractivité et sa résilience,

Considérant l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les populations à ces projets qui contribuent, en participant aux efforts de protection de la ressource en eau de surface, à l'amélioration de la qualité des rivières et par conséquent à la qualité du cadre de vie et de la qualité de vie métropolitaine,

Considérant que la promotion du Big Jump contribue à la réalisation des objectifs précités,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME la mobilisation de la Métropole pour l'organisation de l'épreuve de 10 km nage libre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans la Seine, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole.

CONFIRME l'engagement de la Métropole pour la création de sites de baignade pérennes en Marne et en Seine sur le territoire métropolitain.

DECIDE de donner une dimension métropolitaine au Big Jump en promouvant cet évènement européen festif et citoyen, et de préciser que le budget alloué pour l'édition 2019 est de 50 000 € (cinquante mille euros).

APPROUVE l'attribution de subventions aux communes membres volontaires pour organiser un « Big Jump » le 14 juillet 2019, dans la limite de 40 000 € (quarante mille euros).

PRECISE que les subventions seront octroyées par le Bureau Métropolitain dans la limite d'un plafond de 10 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

PRECISE que la Métropole prend à sa charge des frais liés à la mise à disposition d'un kit de communication harmonisé ainsi qu'à l'accompagnement par l'association European Rivers Network qui coordonne et labellise les Big jump au niveau européen à hauteur d'un montant de 10 000 €.

PRECISE que la subvention sera versée en une fois sur présentation d'un appel de fonds assorti des factures justifiantes les dépenses supportées par chaque commune.

DELEGUE au Bureau métropolitain compétence pour déterminer le montant et attribuer des subventions aux communes dans les conditions ci-dessus exposées ; et pour autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant.

DIT que les dépenses correspondantes aux subventions sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2019.

DIT que les dépenses correspondantes au kit de communication et à l'accompagnement par l'association European Rivers Network sont imputées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget de l'exercice 2019.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe :

Liste des 20 communes de la Métropole du Grand Paris ayant confirmé leur intérêt pour la création d'un site de baignade en milieu naturel

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| Aulnay-sous-Bois | Orly |
| Bobigny | Paris |
| Champigny-sur-Marne | Rueil-Malmaison |
| Choisy-le-Roi | Saint-Denis |
| Epinay-sur-Seine | Saint-Maur-des-Fossés |
| Gournay-sur-Marne | Saint-Maurice |
| Ivry-sur-Seine | Saint-Ouen |
| La Courneuve | Villeneuve-le-Roi |
| L'Île-Saint-Denis | Villeneuve-Saint-Georges |
| Nogent-sur-Marne | Vitry-sur-Seine |

